



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-136706>

Département(s) de publication : **69**

Annonce n° **24-136706**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

Description : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE pour le besoin du cdg69

Identifiant de la procédure : 2a8191ea-5ec1-4165-b5e9-7ea07156fda6

Avis précédent : 5967949a-39f6-4b9b-bcf9-6887530be57e-01

Identifiant interne : 2024-04

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 66510000 Services d'assurance

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 220,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Dommages aux Biens

Description : Dommages aux Biens

Identifiant interne : 2024-04-01

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 66515000 Services d'assurance dommages ou pertes

5.1.3 Durée estimée

Durée : 4 An

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 40,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves

qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Responsabilité civile générale

Description : Responsabilité civile générale

Identifiant interne : 2024-04-02

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 66516000 Services d'assurance responsabilité civile

5.1.3 Durée estimée

Durée : 4 An

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 20,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves

qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : Protection juridique Personne Morale

Description : Protection juridique Personne Morale

Identifiant interne : 2024-04-03

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 66513100 Services d'assurance défense et recours

5.1.3 Durée estimée

Durée : 4 An

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 10,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions

ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : Protection juridique, Protection Fonctionnelle des agents et des élus

Description : Protection juridique, Protection Fonctionnelle des agents et des élus

Identifiant interne : 2024-04-04

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 66513100 Services d'assurance défense et recours

5.1.3 Durée estimée

Durée : 4 An

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 2,400 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions

ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005

Titre : Flotte-automobiles et Auto-missions

Description : Flotte-automobiles et Auto-missions

Identifiant interne : 2024-04-05

5.1.1 **Objet**

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 66514110 Services d'assurance de véhicules à moteur

5.1.3 **Durée estimée**

Durée : 4 An

5.1.5 **Valeur**

Valeur estimée hors TVA : 120,000 Euro

5.1.6 **Informations générales**

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 **Critères d'attribution**

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties

fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0006

Titre : Assurance Annulation

Description : Assurance Annulation Concours

Identifiant interne : 2024-04-06

5.1.1 **Objet**

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 66515000 Services d'assurance dommages ou pertes

5.1.3 **Durée estimée**

Durée : 4 An

5.1.5 **Valeur**

Valeur estimée hors TVA : 4,000 Euro

5.1.6 **Informations générales**

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 **Critères d'attribution**

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties

fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0007

Titre : Individuelle accident

Description : Individuelle accident

Identifiant interne : 2024-04-07

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 66512100 Services d'assurance accidents

5.1.3 Durée estimée

Durée : 4 An

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 1,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Critère 2 : Valeur technique applicable à tous les lots notée sur 60 points Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante : 2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points). a. Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (5 Points) La notation sera la suivante : Le questionnaire est composé de 10 questions, suite aux réponses le candidat se voit attribuer une note sur 5. Le candidat obtient un (0,5) point s'il répond par l'affirmative à la question, en complétant la réponse si besoin. En cas de réponse négative ou sans complément nécessaire ou jugé en dessous des attentes le candidat obtient zéro (0) point. b. Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points). c. Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points). La notation sera la suivante points, garanties supplémentaires services supplémentaires : 0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour l'établissement. 2.2 - Absence de réserves mineures (50 points). 50 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure. Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière : - Clauses de garanties : 20 points - Clauses de gestion : 10 points - Capitaux : 10 points - Franchises : 10 points La note est la suivante : Pour la clause de garanties 20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 10 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 5 = Des garanties, des définitions ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant

constituer une réserve majeure. 0 = L'assureur impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. Pour les clauses de gestion, capitaux et franchises : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure. Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour l'établissement, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : 40% Prix - 60% qualité

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux arts. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat. Page 15 sur 15 - Référé contractuel prévu aux arts. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative). - Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Section 6 - Résultats

Valeur de tous les contrats attribués dans cet avis : 220,310.54 Euro

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Groupama

Offre :

Identifiant de l'offre : BT-3201-Tender

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

Valeur du résultat : 40,156 Euro

L'offre a été classée : oui

L'offre est une variante : non

Sous-traitance : Non

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 2024-04-01

Date de conclusion du marché : 19/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002

Aucun lauréat n'a été choisi et le concours est clos.

La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi : Autre

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Cabinet 2C courtage

Offre :

Identifiant de l'offre : BT-3201-Tender

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

Valeur du résultat : 3,219.22 Euro

L'offre a été classée : non

L'offre est une variante : oui

Sous-traitance : Non

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 2024-04-03

Date de conclusion du marché : 28/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

Aucun lauréat n'a été choisi et le concours est clos.

La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi : Aucune offre, aucune demande de participation, ni aucun projet n'a été reçu

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 0

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0005

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Groupama

Offre :

Identifiant de l'offre : BT-3201-Tender

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0005

Valeur du résultat : 162,535.32 Euro

L'offre a été classée : oui

L'offre est une variante : non

Sous-traitance : Non

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 2024-04-05

Date de conclusion du marché : 18/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0006

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Sarre et Moselle

Offre :

Identifiant de l'offre : BT-3201-Tender

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0006

Valeur du résultat : 12,000 Euro

L'offre a été classée : oui

L'offre est une variante : non

Sous-traitance : Non

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 2024-04-06

Date de conclusion du marché : 18/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0007

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Sarre et Moselle

Offre :

Identifiant de l'offre : BT-3201-Tender

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0007

Valeur du résultat : 2,400 Euro

L'offre a été classée : oui

L'offre est une variante : non

Sous-traitance : Non

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 2024-04-07

Date de conclusion du marché : 28/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 3

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Centre de Gestion de la FPT du Rhône

Numéro d'enregistrement : 2869120190036

Adresse postale : 9, allée Alban Vistel

Ville : Sainte Foy-lès-Lyon

Code postal : 69110

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Adresse électronique : chrystel.bousselami@cdg69.fr

Téléphone : +33 472383087

Adresse internet : <https://www.cdg69.fr>

Profil de l'acheteur : https://cdg69.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_387_1022013.html

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui signe le marché

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Lyon

Numéro d'enregistrement : 17690005800015

Adresse postale : 184 RUE DUGUESCLIN

Ville : LYON

Code postal : 69003

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Téléphone : 04 87 63 50 00

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Groupama

Numéro d'enregistrement : 77983836600028

Ville : Lyon

Code postal : 69000

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0001, LOT-0005

8.1 ORG-0005

Nom officiel : Cabinet 2C courtage

Numéro d'enregistrement : 443 176 359 00018

Ville : TARBES

Code postal : 65000

Subdivision pays (NUTS) : Hautes-Pyrénées (FRJ26)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0003

8.1 ORG-0007

Nom officiel : Sarre et Moselle

Numéro d'enregistrement : 30157314300023

Ville : Sarrebourg

Code postal : 57400

Subdivision pays (NUTS) : Moselle (FRF33)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0006, LOT-0007

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : e06067aa-66c3-4b04-b947-7bc87264751b - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 05/12/2024 à 10:50

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/12/2024